RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CFA DE L'ACADÉMIE DE TOULOUSE

RÉMUNÉRATION D'UN APPRENTI

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Smic:

Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

CAS GÉNÉRAL

ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT	AVANT 18 ANS	18 À 20 ANS	21 À 25 ANS	+ DE 26 ANS
1ère année	461,51€ (27%)	734,99€ (43%)	905,92€ (53%)	100% du Smic : Salaire le + élevé entre le Smic: Smic : Salaire minimum interprofessionnel de croissance(**1 709,28 €**) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage
2ème année	666,62€ (39%)	871,73€ (51%)	1042,66€ (61%)	
3ème année	940,11€ (55%)	1145,22€ (67%)	1333,24€ (78%)	

L'apprenti préparant une licence professionnelle en 1 an bénéficie d'une rémunération correspondant à une 2e année de contrat.

Ces montants peuvent être majorés si un *accord collectif: Accord collectif conclu au niveau d'une branche professionnelle.* applicable dans l'entreprise fixe une rémunération minimale plus élevée.

Des retenues pour avantages en nature (nourriture ou logement) prévus au contrat d'apprentissage peuvent être effectuées dans la limite de **75 %** du salaire.

Les conditions de rémunération des heures supplémentaires sont celles qui sont applicables au personnel de l'entreprise concernée.